

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° D32_191225

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 0 Absents : 6	L'an 2025 et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 12-12-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN et Vivien BACARESSE.
Date d'affichage : 12-12-2025	Procurations : 0
Objet : RPQS 2024 – EAU POTABLE	Absents : Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Alain FAYADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,
Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétence en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderie, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,
Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **PREND ACTE**, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

